

Comprendre son bulletin de salaire

Affectation :

- Désignation du service gestionnaire
- N° du poste : département + code de l'établissement
- N° de gestion (901 = Écoles) + département

Libellé du poste : établissement du contrat

Siret : numéro de Sécurité Sociale de l'employeur

Temps de travail :

- $\geq 70\%$ du temps complet
« + de 151,67 h »
- $< 70\%$: fraction

Traitement brut (proratisé si temps partiel ou incomplet)

S'il y a lieu :

- ISAE
- Indemnité de résidence.
- Supplément familial de traitement (SFT)
- S'il y a lieu : régularisations

Déductions :

- CSG, CRDS
- Cotisations ouvrières tranches A et B URCREP
- Retraite complémentaire
- Contribution de solidarité (contrat d'association)
- ASSEDIC (contrat simple)
- Transfert primes / points
- S'il y a lieu : régularisations
- S'il y a lieu : PREFON

Depuis janvier 2019 :

- Net à payer avant impôts
- Impôt sur le revenu prélevé à la source

Identification :

- 206 = Éducation nationale
- N° d'immatriculation de l'enseignant à la Sécurité Sociale
- Code-clé

Grade (échelle de rémunération)

Nombre d'enfants à charge ouvrant droit au SFT

Échelon dans le grade

Indice majoré correspondant au grade et à l'échelon

Temps partiel : fraction du temps de travail

Charges salariales et charges patronales (versées par l'État)

Rappels éventuels (un décompte doit être fourni) :

MC = mois en cours.

AC = rappel (ou précompte) concernant l'année en cours.

AA = appel (ou précompte) concernant l'année ou les années antérieure(s).

Les taux de cotisation sur les rappels sont ceux en vigueur à la date de leur paiement.

Bases Sécurité Sociale :

- base de calcul des cotisations de SS de l'année (total du salaire brut depuis le 1^{er} janvier)
- base de calcul des cotisations de SS du mois (total du salaire brut comptabilisé ce mois)

Montant imposable :

- salaire net à payer cumulé depuis le 1^{er} janvier + CSG non déductible + CRDS
- salaire net à payer du mois + CSG non déductible + CRDS

Principales abréviations :

CSG : Contribution sociale généralisée

CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale

AF : allocations familiales (versées par la Caisse d'allocations familiales)

AT : accident du travail

SFT : supplément familial de traitement

GMP : garantie minimale de points

Cot. ouv. : cotisation ouvrière (part salariale)

Cot. pat. : cotisation patronale

Plaf. : sur la partie du salaire inférieure au plafond SS

Déplaf. = sur la totalité du salaire

Tr. A : tranche A partie du salaire tranche inférieure au plafond de la S.S.

DRFIP : Direction régionale des finances publiques

IJSS : indemnités journalières de la Sécurité sociale.

URCREP : Union de recouvrement des cotisations de retraite de l'enseignement privé : organisme chargé de répartir les cotisations prises en charge ou précomptées par l'État (tranche A, tranche B, GMP) dans les caisses de retraite complémentaire auxquelles est affilié l'établissement d'enseignement privé concerné